

Toulouse, le 1^{er} septembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP371-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A16_2025 portant délégation de fonction accordée à Rémi RAMOND ;

Vu le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 17 novembre 2016 applicable aux dossiers ayant déjà fait l'objet d'une inscription ;

Vu le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 26 juin 2025 applicable aux dossiers n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription ;

Vu le 12^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les délibérations de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 fixant les modalités d'aides en eau potable (DL/CA/24-55) et en assainissement (DL/CA/24-52)

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Réseau31 des collectivités citées en annexe, il lui revient d'engager et de financer les opérations en Eau Potable ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans les mesures à mettre en place afin de respecter dans les plus brefs délais les réglementations en vigueur, à savoir principalement :

- la Directive Eau Résiduaire Urbaine en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive cadre sur l'Eau en matière de retour au bon état des masses d'eaux ;
- la Directive Eau potable
- le Plan National Santé Environnement en matière de protection des captages d'eau potable ;
- les 53 mesures du Plan Eau

Considérant que dans le cadre de l'application de ces réglementations, les mesures énumérées ci-dessous sont favorisées :

A	Protection des captages d'eau potable
B	Mise en conformité des stations d'épuration
C	Protection du personnel d'exploitation
D	Sécurisation et fiabilisation de la distribution d'eau potable
E	Economie d'eau
F	Réalisation d'équipements publics
G	Sécurisation et fiabilisation de la collecte des eaux usées
H	Protection des masses d'eau



Considérant que, l'analyse des besoins de Réseau31 fait ressortir les opérations pour lesquelles il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat et de tout autre organisme financeur. Le détail des opérations en Eaux Pluviales par commission territoriale figure ci-dessous et en annexe 1 :

	Nombre d'opérations	Règlement 2016		Règlement 2025		Total	
		Travaux (€HT)	Etudes (€HT)	Travaux (€HT)	Etudes (€HT)	Travaux (€HT)	Etudes (€HT)
1 Vallée de la Save et coteaux de Cadours	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3 Région de Villemur	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
4 Tarn et Girou	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6 Aussonnelle	3	0 €	78 635 €	469 934 €	46 324 €	469 934 €	124 959 €
7 Coteaux du Touch	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8 Banlieue Sud Ouest	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
9 Sud Lauragais	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
10 Vallée de l'Hers	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
11 Hers – Ariège	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
12 Val de Garonne et Volvestre	1	0 €	11 370 €	0 €	0 €	0 €	11 370 €
13 Coteaux du Comminges	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
14 Saint Gaudinois	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
15 Région de Saint Bât – Luchonnais	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	4	- €	90 005 €	469 934 €	46 324 €	469 934 €	136 328 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux et études serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne – Travaux et Etudes	93 987 € 40 898 €	20% Travaux 30% Etudes
Agence de l'Eau	A déterminer	A
Etat	A déterminer	A
Autres		
Autofinancement et emprunt – Travaux et Etudes	375 947 € 95 430 €	80% Travaux 70% Etudes

Considérant que le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20% par opération ;

Considérant que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

Considérant que le mode de gestion retenu pour le service des Eaux Pluviales est, selon les collectivités adhérentes, la régie ou la délégation de service public (cette information est précisée dans chaque dossier d'inscription) ;

Décide

- Article 1 :** d'approuver le programme d'opérations proposé ;
- Article 2 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription de **606 262 €HT** au programme départemental Eaux Pluviales 2025 et le plan de financement présenté ;
- Article 3 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eaux Pluviales 2025 de **134 885 €HT** ;
- Article 4 :** de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de tout autre organisme financeur de ces opérations à hauteur de **471 377 €HT** ;
- Article 5 :** de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes les prestations associées, listés dans l'annexe n°2 ;
- Article 6 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 31 décembre 2026, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription ;
- Article 7 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 8 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Rémi RAMOND

Vice-Président



- Annexes : 1 – Liste des demandes d'inscription
2 – Liste des demandes pour démarrage anticipé



RESEAU31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)
PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2025 EAUX PLUVIALES - DEMANDE D'INSCRIPTION POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ANNEXE 1 A LA DECISION PRESIDENT

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX OU ETUDES	N° D'OPERATION	Montant HT de Travaux demandés	Montant HT d'études demandés	Règlement	Priorité
6	BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 2ème tranche financière et solde	200068641-1 (anciennement 31075-1)		46 324 €	2025	H
6	FONSORBES	Création d'un bassin avenue de la Gare 1ère tranche financière et solde	31187-35	469 934 €		2025	F
6	SAINT-LYS	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 2ème tranche financière et solde	200068641-2 (anciennement 31439-41)		78 635 €	2016	H
12	BOUSSENS	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 2ème tranche financière et solde	31084-1		11 370 €	2016	H
Total				469 934 €	136 328 €		



RESEAU31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)
PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2025 EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE DEROGATION POUR DEMARRAGE ANTICIPE
ANNEXE 2 A LA DECISION PRESIDENT

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX OU ETUDES	N° D'OPERATION
1	CADOURS	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 1ère tranche financière	31098-9 (EP, étude commune EU)
1	LARRA	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 1ère tranche financière	31597-7
11	MAURESSAC	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 1ère tranche financière et solde	31330-01
11	CINTEGABELLE	Réhabilitation du système de gestion EP Fantou	200068807-27
12	SAINT SULPICE SUR LEZE	Etude - Schéma directeur des eaux pluviales 1ère tranche financière	31517-1